

29 août 2019 -14:20

## Résultats de la 18ème conférence internationale CITES

La 18ème conférence internationale CITES, qui vise à réglementer le commerce international d'espèces menacées, s'est tenue du 17 au 28 août, à Genève. Au total, 57 propositions ont été discutées par les pays membres présents à la Conférence. Plusieurs espèces sont désormais protégées par la Convention comme la girafe, les requins taupes, les raies, les guitares de mer et les concombres de mer (animaux marins au corps mou et oblong). En ce qui concerne les plantes, la CITES renforce la protection de l'Afrormosia (teck africain) et exclut les instruments de musique fabriqués en palissandre ou bois de rose de ses dispositions.

Avec ces nouvelles décisions, plusieurs espèces bénéficieront désormais du niveau de protection le plus élevé (celui de la liste 1) et ne pourront donc plus être capturées dans la nature afin d'être commercialisées. C'est le cas notamment de :

- l'antilope Saiga (seule antilope eurasiatique)
- la grue couronnée
- 2 espèces de loutres asiatiques
- Plusieurs espèces de reptiles dont le lézard de jardin, à corne et pygmée, le gecko à griffes, deux tortues boîtes, la tortue étoilée et la tortue à carapace souple
- 2 espèces de papillons des Philippines et du Brésil

D'autres sont désormais considérées en tant qu'espèces pouvant être menacées si leur commerce international n'était pas étroitement contrôlé. Outre la girafe, il s'agit par exemple du faisan vénéré, d'un grand nombre de reptiles dont le gecko Tokay et d'amphibiens, des requins taupes, des guitares de mer et raies apparentées, des concombres de mer et des araignées arboricoles.

Parmi les bonnes nouvelles, la population mexicaine du crocodile américain n'étant plus menacé d'extinction, elle est passée de la liste 1 à la liste 2. C'est le résultat d'un programme de l'état mexicain qui conjugue la conservation des habitats et l'élevage en ranchs sous des conditions très strictes.

La situation des éléphants a été largement débattue et reste finalement inchangée, à la grande satisfaction de l'Union européenne et de ses Etats membres. Les éléphants restent en liste 1 dans la plupart des pays africains alors que les populations des 4 pays d'Afrique australe (Botswana, Zimbabwe et Namibie et Afrique du Sud) demeurent en liste 2.

Des mesures techniques ont également été adoptées. La manière de déterminer les quotas pour la chasse aux trophées des rhinocéros noirs a été modifiée. Désormais, ce quota pourra varier en fonction des données scientifiques mais ne pourra, en aucun cas, excéder 0.5% de la population considérée et descendre en-dessous d'un seuil limite. L'autre mesure concerne le transfert des éléphants africains capturés dans la nature vers des sites dans leur aire de répartition naturelle. L'UE a réussi à faire amender le texte, qui autorise uniquement les transferts contribuant réellement à la conservation des éléphants, sur base de critères scientifiques.

L'Union européenne a soumis plusieurs propositions en tant que co-auteur avec les pays d'origine. Celles-ci concernaient notamment le gecko Tokay, les requins, les raies, les concombres des mers et les bois précieux (Afrormosia et Dalbergia). Ces projets soutenus par notre pays ont tous été adoptés.

Marie Christine Marghem, ministre fédérale de l'environnement, a salué ce bon résultat : « je remercie

chaleureusement la délégation belge et tous ceux qui ont travaillé au succès de la COP CITES. Les avancées sont significatives sur bon nombre de points, notamment sur la régulation du commerce de la girafe. Mais même si nous sommes sur le bon chemin, il nous faudra encore redoubler d'efforts pour juguler la sixième extinction de masse dans les années à venir ».

La Belgique contribue activement à la lutte contre le braconnage en finançant les projets présentés par les Etats africains dans le cadre de l'African Elephant Fund (formation des gardes chargés de surveiller les réserves par exemple) ainsi qu'en soutenant le Parc national du Virunga en République Démocratique du Congo, dont le directeur, le belge Emmanuel de Mérode combat le braconnage des éléphants. Cette année, 50.000 euros ont été octroyés à l'African Elephant Fund et 100.000 euros au Parc Virunga. Vu son succès, le SPF Santé publique a décidé de poursuivre la campagne « Sors tes dents ». A l'entrée du SPF, un container est mis à disposition des citoyens qui veulent se débarrasser de leurs objets en ivoire.

La convention CITES (Convention on International Trade in Engangered Species of Wild Fauna and Flora) règlemente depuis 1975 le commerce des espèces menacées. L'accord compte actuellement 183 parties. Tous les Etats membres de l'Union européenne en font partie (dont la Belgique depuis 1984). Il protège environ 5.800 espèces d'animaux et 30.000 espèces de plantes. Pour plus d'informations : [www.citesenbelgique.be](http://www.citesenbelgique.be).

La protection des espèces menacées contribue à la réalisation des objectifs de développement durable (SDG's) 14 (vie aquatique) et 15 (vie terrestre).

Contact : Vinciane Charlier, porte-parole du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement : + 32 (0) 475 93 92 71 / [vinciane.charlier@health.fgov.be](mailto:vinciane.charlier@health.fgov.be)

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement  
Eurostation II  
Place Victor Horta 40 bte 10  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 524 97 97  
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier  
Porte-parole (FR)  
+32 475 93 92 71  
+32 2 524 99 21  
[vinciane.charlier@health.fgov.be](mailto:vinciane.charlier@health.fgov.be)

Jan Eyckmans  
Chef du Service Communication externe & Porte-parole  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@health.belgium.be](mailto:jan.eyckmans@health.belgium.be)

Heleen Vandenberghe  
Porte-parole (NL)  
+32 2 524 96 91  
+32 486 12 67 98  
[heleen.vandenberghe@health.fgov.be](mailto:heleen.vandenberghe@health.fgov.be)